

Première session criminelle ordinaire de la Cour d'appel de Libreville pour l'année judiciaire 2018-2019

Faites entrer les accusés MOUNGUENGUI, BOUSSOUGOU, OVENG et MOUSSAVOU

JNE
Libreville/Gabon

L'AFFAIRE Ministère public, Jean Luc Ziboni, Camara Ngaba, Barro Cheikh et Oyombo Dicko Seydi contre Hughes MOUNGUENGUI Mikala, Jean-François BOUSSOUGOU, Daniel OVENG Etoua et Aubin MOUSSAVOU inaugure, ce matin, au Palais de justice, la première session criminelle ordinaire de la Cour d'appel de Libreville pour l'année judiciaire 2018-2019. Défendus par trois avocats – Maîtres Jules Obiang, Mburu Yi Ndjako et Rékanga –, les accusés sont poursuivis, respectivement, pour les crimes de

« vol qualifié, meurtre, complicité de meurtre et défaut de carte de séjour ». On en saura davantage dans cette affaire de crime de sang au cours des débats à charge et à décharge à la barre. Les quatre accusés sont en détention préventive à la prison centrale de Gros-Bouquet depuis le 02 juillet 2009. Les audiences reprendront lundi et s'étaleront jusqu'au mardi 16 avril, à raison de deux procès par jour. Soixante-trois dossiers brûlants (vingt-deux avec accusés à la barre et quarante une contumaces), figurent au rôle de cette session criminelle. L'Etat gabonais a commis d'office 19 avocats pour défendre les accusés, qui demeurent



Photo : D.R./L'Union

L'importation et la vente de cannabis sont devenues une infraction jugée par la Cour criminelle.

présomés innocents tant qu'ils n'ont pas été condamnés par la Cour d'appel judiciaire de Libreville.

LE CANNABIS DEVIENT

UN CRIME • Fait nouveau, l'importation et la vente de cannabis sont maintenant considérées comme un crime et, à ce titre, les auteurs de cette infraction

comparaissent devant la Cour criminelle. « Il a été constaté que la majorité des personnes, notamment des jeunes, qui commettent des délits agissent le plus souvent sous l'emprise des stupéfiants, particulièrement du cannabis. C'est pour cela que la loi a été durcie pour décourager les dealers », explique le procureur général près la Cour d'appel judiciaire de Libreville, Marie-Blanche Mbabiri. Trois dossiers concernant ce crime figurent donc au menu de la présente session. Les autres concernent majoritairement les vols qualifiés et aggravés (23 dossiers) ; viols sur mineurs de moins de 15 ans, viol sur déficiente physique et viol avec violence (18 dos-

siers) et crimes de sang - coups mortels et complicités de coups mortels, meurtres (17 dossiers). Viennent ensuite les trafics et l'exploitation d'enfants ; les associations de malfaiteurs ; l'incendie volontaire d'une maison habitée ; les délits de vol, arrestation arbitraire, séquestration, extorsion des fonds et usage de faux ; la destruction de biens appartenant à autrui et la détention illégale d'armes à feu. Les audiences étant publiques, les autorités judiciaires demandent aux justiciables, c'est-à-dire l'ensemble de la population, d'aller assister aux différents procès. Lesquels ont un caractère pédagogique et éducatif.

Condamnation de Blaise Wada à 20 ans de réclusion criminelle La Cour de cassation rend son arrêt aujourd'hui

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LA condamnation à 20 ans de prison de Blaise Wada, ancien patron de l'Unité de coordination des études et des travaux des bassins versants (UCET) de Libreville, n'a pas du tout découragé ses avocats. Et pour cause ! Ces derniers s'étaient pourvus en cassation, afin que les droits de leur client soient respectés. C'est donc ce vendredi 29 mars que la Cour de cassation va statuer sur les règles de droit concernant cette affaire.

S'exprimant sur les motivations de ce pourvoi en cassation, Me Martial Dibangoyi-Loundou, l'un des avocats de Blaise Wada, souligne que la condamnation de ce dernier constitue la sanction la plus sévère en matière criminelle, en dehors de la perpétuité. A cela s'ajoutent le paiement d'un milliard de francs de dommages et intérêts et la saisie de tous ses biens, meubles et immeubles, et de ses comptes bancaires. « Il s'est agi d'une décision terrorisante, qui ne pouvait donner lieu qu'à l'ouverture de multiples procédures de



Photo : F. M. MOMBO

Blaise Wada (ici en compagnie de ses avocats) sera fixé sur son sort aujourd'hui.

notre part », confie-t-il. La défense de l'ancien res-

ponsable de l'UCET dit donc avoir saisi la Cour de

cassation en annulation de cette décision, car estimant que celle-ci aurait été rendue en violation « absolue et radicale » de la loi relativement aux crimes de détournements des deniers publics. En effet, si la Cour criminelle spéciale de Libreville s'est fondée sur l'article 141 du Code pénal pour condamner l'ancien haut cadre de l'Etat, Me Martial Dibangoyi-Loundou affirme n'avoir eu de cesse de sonner l'alerte, pour signifier que la procédure des magistrats était viciée depuis le départ. D'après lui, la légitimité des poursuites en matière

de détournements de deniers publics revient, selon la Constitution gabonaise, à la Cour des comptes. Laquelle dispose d'une juridiction et des fonctionnaires magistrats financiers, qui ont compétence et qualité pour dresser des rapports et mener des enquêtes dont les conclusions peuvent être renvoyées devant les juges de droit commun. Or, relève l'avocat : « aucune plainte n'a jamais été déposée en bonne et due forme contre notre client, qui a plutôt été poursuivi sur la base d'une simple dénonciation. »

Une délégation du Ministère public de Port-Gentil à la prison centrale du Château Examiner la situation carcérale des détenus préventifs



Photo : Koumou

Arrivée de la délégation du Ministère public à la prison du Château.



Photo : Koumou

Séance de travail entre les matons et...



Photo : Koumou

...l'équipe conduite par la procureure générale Sophie Ambounda.

SYM
Port-Gentil/Gabon

UNE délégation du Ministère public près la Cour d'appel judiciaire de Port-Gentil, conduite par la procureure générale Sophie Ambounda, épouse Fassa, a récemment visité la prison centrale du Château. Objectif : examiner la situation carcérale des détenus pré-

ventifs. Concrètement, il s'agissait de s'enquérir de la date exacte d'incarcération de chaque détenu, du cabinet qui suit le dossier, du motif de la détention... Ces éléments permettront au parquet général de préparer la deuxième session criminelle ordinaire de Port-Gentil pour l'année judiciaire 2018-2019. La visite, qui obéissait aux

dispositions de la procédure pénale, conformément aux articles 29, 30, 31, 32 et 33, a permis à l'ensemble des magistrats, greffiers et présidents des Chambres d'auditionner des détenus préventifs – femmes et hommes (dont l'âge se situe entre 30 et 70 ans) et des mineurs des deux sexes (dont l'âge se situe de 14 ou 17 ans) – sur des éléments concernant

leur incarcération. **JUGER DANS LES DÉLAIS** • De ces auditions, il ressort que les dossiers sont en bonne voie, qu'aucun détenu n'est gardé dans l'irrégularité, que la population carcérale est à dominance masculine et les motifs d'incarcération sont le viol, le vol avec violence, l'association des malfaiteurs, les coups mortels... Il ne restait plus aux ma-

gistrats qu'à comparer les informations ainsi recueillies à la prison à celles contenues dans les archives et documents du tribunal. Ceci permettra de juger les détenus dans les délais respectant la détention préventive. La patronne du parquet général était accompagnée de son homologue du parquet de la République près le tribunal de Port-Gentil, du

premier juge d'instruction, des juges d'instruction des premier, deuxième, troisième et quatrième cabinets et leurs collaborateurs. Rappelons que la Cour d'appel de Port-Gentil a tenu sa première session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2018-2019 du 28 janvier au 8 février 2019 avec au menu dix dossiers.